

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025
N° 2025.12.12

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mardi 09 décembre 2025, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	25	
Absents représentés	7	
Absents non représentés	1	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Martine MÉZONNET, Jean-François VIGUÈS, Hervé GRANDJEAN, Josiane MARION, Françoise MASSOUBRE, Francis GAUMY, Aïcha GASSER, Michel PRÉAU, Valérie BERTHÉOL, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Isabelle FOURTIC, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME, Josiane TOURNEBIZE

Absents représentés :

Christine LECHEVALLIER représentée par Christian DURANTIN
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Philippe ROCHETTE représenté par Hervé GRANDJEAN
Cristina MESLET représentée par Martine MÉZONNET
Béatrice STABAT-ROUSSET représentée par Patrick NEHEMIE
Aurélien BAZIN représenté par Jean-François VIGUÈS
Vivien GOURBEYRE représenté par Nadine DAMBRUN

Absents non représentés

André WALTER

Nadine DAMBRUN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 063-216300327-20251216-CC2025_12_12-DE

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-27, R421-26, R421-28 et R421-29 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2009 ;

Vu, la présentation de la note de synthèse à la Commission Grands Travaux et Aménagement du territoire en date du 04/12/2025 ;

Considérant que depuis la réforme du permis de construire datant du 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention du permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **32 Voix Pour** décide :

- **D'APPROUVER** l'instauration du permis de démolir sur la commune.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette instauration.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

DEPARTEMENT
DU PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FERRAND

COMMUNE DE BEAUMONT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2009

N° 2009/05/20

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille neuf, le mardi 19 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mardi 12 mai 2009, sous la présidence de Monsieur François SAINT-ANDRE, Maire.
Présents	26	
Absents Représentés	7	
Absents excusés	0	

Étaient présents :

François SAINT-ANDRE, Pierre CASSAN, Monique VERDIER, Olivier DEVISE, Christine THOMAS, Marc SAUMUREAU, Françoise MONIER, Claudette BONNIN, Marcel CHAPUIS, Adjointes et Adjointes au Maire.

Claudine OLLEON-DUMAS, André CASTRO, Jacqueline BOSCHER, Nadine PIALOUX, Marie-Jeanne FARGIER, Paul COLOMBIER, Sylvie COMBY, Serge DUBOISSET, Colette FAURIAUX, Christian BERNAUD, Patrick NEHEMIE, Martine PERS, Viviane JUILLARD, Stéphane JAREMKO, Alain DUMEIL, Caroline TAILHARDAT, Jean-Marie GORY Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Madame Marie-Christine LEMESLE
Monsieur Hervé MANTELET
Monsieur Jacques COCHEUX
Monsieur Jean-Baptiste AMBLARD
Monsieur Habib BERKANI
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Madame Josiane BOHATIER

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par
représenté par
représenté par

Monsieur François SAINT-ANDRE
Monsieur Paul Colombier
Madame Jacqueline BOSCHER
Monsieur Olivier DEVISE
Madame Claudette BONNIN
Monsieur Alain DUMEIL
Monsieur Jean-Marie GORY

Mme Marie-Jeanne FARGIER a été nommée secrétaire de séance.

Instauration Permis de démolir sur le territoire communal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-27, R 421-26, R 421-28 et R 421-29,

Considérant que depuis la réforme du permis de construire datant du 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés de l'obtention d'un permis de démolir.

ARTICLE 2 :

Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme (tels que les démolitions : couvertes par le secret de la défense nationale, sur bâtiment menaçant ruine, effectués en application d'une décision de justice, frappés de servitude de reculement conformément à un plan d'alignement, de lignes électriques et de canalisations).

ARTICLE 3 :

Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur à la date du 01/07/2009.



Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :

LE MAIRE
Vice-président de Clermont-Communauté
François SAINT-ANDRE

